

FRANCISCO DE VITORIA, O. P. (1483/6 - 1546) ET LA GENÈSE DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (DIP) MODERNE. UNE HISTOIRE DE TRADUCTIONS ET DE TERMINOLOGIE.

Hugo MARQUANT

Institut Libre Marie Haps de Bruxelles, Belgique,
hugo.marquant@gmail.com

Résumé: Dans sa contribution l'auteur essaie de démontrer que la notion de « besoin » permet d'assurer le passage entre les différentes composantes de l'analyse diachronique en traduction, c'est-à-dire, l'histoire, la textualité, la terminologie et la traduction proprement dite (les traductions, les traducteurs). Très concrètement, il applique sa réflexion à un ensemble de traductions françaises de la *Relectio de Indis Prior* (1539 - 1557) du dominicain espagnol Francisco de Vitoria (1483/6 - 1546) (un des fondateurs du Droit International Public).

Mots-clés: Francisco de Vitoria, *Relectio de Indis Prior*, DIP, analyse diachronique, besoin, histoire, textualité, terminologie, traduction.

Abstract: In his present contribution the author intends to demonstrate that the concept of « need » includes the four basic components of diachronic analysis in translation methodology: history, textuality, terminology and translation (translations and translators). More specifically, he analyzes different french translations of the *Relectio de Indis Prior* (1539 - 1557) of the Spanish Dominican Francisco de Vitoria (1483/6 - 1546) (one of the founders of Public International Law).

Keywords: Francisco de Vitoria, *Relectio de Indis Prior*, PIL, diachronic analysis, need, history, textuality, terminology, translation.

Introduction

Ce qu'on appelle « histoire de la science » (ou encore « évolution » voire « émancipation » des différentes disciplines scientifiques) passe nécessairement par le phénomène de la « réception », c'est-à-dire, une progression reçue, évaluée et acceptée ou rejetée en termes d'histoire, de textualité, de terminologie et, pourquoi pas, de traduction.

En ce sens, l'histoire de la traduction (et plus spécialement de la traduction spécialisée) se nourrit définitoirement d'un ensemble extraordinairement riche d'éléments de progression dynamique, de textualité orale ou écrite, de vocabulaire (dans le sens de « produit terminologique »¹) et, finalement, de communication interlinguistique, c'est-à-dire, de traduction, si le besoin s'en fait sentir.

En effet, le mot clé qui assure le passage naturel entre les différentes composantes ou forces concourantes de la tâche s'appelle « besoin »² (nécessité, demande, exigence, commande, ordre, agent, ...). La « *causa efficiens* »³ de Saint Thomas d'Aquin, même si cette dernière n'est pas absolument toujours nécessaire.

Plus concrètement, lorsqu'on sent le besoin de « dire » quelque chose on franchira nécessairement le seuil de la textualité (quelle que soit la nature de cette dernière: orale ou écrite, graphique ou gestuelle,...); lorsqu'on sent le besoin de se faire comprendre dans l'expression/en s'exprimant on appliquera un vocabulaire ad hoc, c'est-à-dire un vocabulaire partagé par la communauté à laquelle le « dire » est adressé; lorsqu'enfin (de l'extérieur) on ne comprend pas la langue utilisée, on traduira, c'est-à-dire, on « dira » le message original dans une autre langue.

C'est donc à partir d'un cas concret dans l'histoire que ce triple besoin de texte, de terminologie et de traduction est abordé. Notre hypothèse de départ repose, par ailleurs, sur un « triplet » composé de trois éléments structurants, définis dans la différence: la forme, le contenu et le fonctionnement (<symbole, concept, fonction >)⁴.

1. L'histoire

Le 12 octobre de l'an 1492, un nommé Christophe Colomb, de nationalité incertaine, mais au service des Rois Catholiques d'Espagne « découvre » (entre guillemets)⁵ l'Amérique, c'est-à-dire, ces « Indes » tant attendues et tant recherchées. Et pendant tout le XVI^e siècle cette « découverte » ne cessera de progresser jusqu'à atteindre en 1602-3 la baie de San Francisco au Nord et en 1541-2 l'embouchure de l'Amazone au Sud. Entretemps, et au fur et à mesure, les nouveaux arrivants - tant religieux que civils - essaient de réaliser une mission d'évangélisation les premiers, un régime de colonisation les seconds.

Et en effet, des familles espagnoles entières (de Castille et d'Andalousie surtout) quittaient la Péninsule pour tenter leur chance dans le Nouveau Monde. Un bel exemple est constitué par la famille de Thérèse d'Avila (1515-1582) dont 7 des 8 frères sont partis pour l'Amérique. Deux seulement reviendront en Espagne. Quatre frères ont participé à l'horrible bataille fratricide d'Inaquitos au Pérou. Un seul (Lorenzo) réussira à faire fortune, ce qui lui permettra, à son retour au pays, d'aider sa soeur dans ses fondations de Carmélites déchaussées en Espagne⁶.

Le régime instauré par les colons s'appelait « *las encomiendas* » (une sorte de concessions) et les bénéficiaires « *los encomenderos* ». Il s'agissait d'un territoire avec ses habitants qui après la conquête armée étaient assignés par les « *conquistadores* » à leurs hommes en échange d'évangélisation et de protection des indiens. Bien entendu, l'esclavage et l'exploitation attendaient au coin.. L'historien français, Raymond Marcus, dans son introduction aux *Études sur Bartolomé de las Casas* de Marcel Bataillon (1965) nous dit : « [...] hélas, les Espagnols ont causé d'effroyables destructions d'hommes qui n'étaient pas toutes l'effet d'épidémies gigantesques dont ils avaient apporté les germes, et où le franciscain Sahagún voyait encore vers 1575 de mystérieux fléaux de Dieu »⁷.

Une histoire de traductions et de terminologie du droit international public moderne

Et cependant, et en toute vérité, il y eut très rapidement des protestations sérieuses venant directement du terrain. En premier lieu, le dominicain Antón de Montesinos (1480-1540) qui prononce le 21 décembre 1511 à l'église de Saint-Domingue un sermon historique où il prend résolument et « en toutes lettres » la défense des indiens et où, en réalité, il annonce déjà les premières Lois des Indes (les *Ordonnances de Burgos*) (préparées sous l'ordre des autorités civiles: le Roi Ferdinand le Catholique et plus tard Charles Quint) de 1512 (1542). Et ensuite, un autre dominicain du nom de Bartolomé de las Casas (lui-même ancien « *encomendero* ») (1484-1566) qui, par ses publications, son engagement humain et ses actions institutionnelles, deviendra par la suite « LE défenseur des Indiens » par excellence.

Les premières réactions venant du terrain, en Espagne même, où l'on vit le moment historique de la nouvelle scolastique de la « *Escuela de Salamanca* » certains théologiens catholiques commencent à se sentir embarrassés. Et devant les témoignages⁸, les rumeurs, les retours, les visites, les rentrées au pays, les informations de toutes sortes, des hommes « courageux » ressentent le « besoin » de réagir, de dire leur opinion, de communiquer un jugement. Bref, de réaliser un texte (un écrit ou un sermon, une leçon ou une conférence, ...).

Et c'est ici très concrètement qu'apparaît le dominicain Francisco de Vitoria, maître en Théologie et Régent de la Chaire de prime de théologie à l'Université de Salamanque (1483-1546)⁹.

2. Le texte

Salamanque au début de l'année 1539. La fameuse aula magna de l'Université est remplie « hasta las banderas ». Un public attentif, intéressé, informé, composé d'étudiants et de professeurs de toutes les facultés (chaires), de personnalités du monde de l'érudition, de la culture et de la pensée d'Espagne et d'ailleurs et finalement de représentants des autorités civiles officielles et religieuses du pays, tout le monde attend patiemment l'arrivée de l'orateur.

Celui-ci n'est autre que le Père dominicain Fray Francisco de Vitoria, professeur du cours de théologie le plus important à la faculté (« *catedrático de prima* »), adoré surtout par ses étudiants pour ses qualités pédagogiques et respecté universellement par ses collègues, ses supérieurs et l'ensemble de la société civile et intellectuelle¹⁰. N'oublions pas qu'au XVI^e siècle la théologie était considérée la science universelle, la science par défaut de toutes les autres sciences.

Au programme une « *relectio* » (ou encore « *praelectio, repetitio* »), c'est-à-dire, une conférence ou leçon publique (obligation pour tous les professeurs de l'Université) consacrée au problème des Indiens (le problème de la colonisation en Amérique) et intitulée: *Relectio de Indis prior*¹¹.

En ce qui concerne la spécificité textuelle de la « *Relectio* » de Vitoria et dans le but de saisir les différents aspects du texte analysé, deux observations concrètes s'imposent d'emblée :

La première concerne le caractère oral du texte de Vitoria. L'auteur ne distribuait pas d'exemplaires (par exemple, imprimés) au moment même de la conférence, mais ce sont les étudiants surtout, habitués à prendre des notes au

cours aussi complètes que possible - étant donné que les cours à l'Université étaient tous « dictés » en latin par les professeurs - qui ont fourni leurs versions à l'imprimeur qui, après la mort de Vitoria, était venu récolter les manuscrits à Salamanque pour les imprimer en 1557 à Lyon en France. Il s'agissait de Jean Boyer, imprimeur lyonnais, qui avait rencontré Vitoria à Paris et qui était devenu un de ses amis les plus fidèles.

La deuxième concerne le thème de la conférence. Or, celui-ci était double: d'abord un lien avec les cours ordinaires (« *repetitio* ») (les commentaires de la *Secunda Secundae* de Thomas d'Aquin) et ensuite une réflexion sur un des grands problèmes de l'actualité historique du moment. En l'occurrence, la colonisation et l'évangélisation des Indes par les Espagnols. L'ensemble adoptant un certain caractère cérémonial (« *praelectio* ») et prioritaire¹².

Le texte lui-même de Vitoria est organisé selon un système fermé de syllogismes et de références à valeur probatoire (l'ancienne manière médiévale de lire les textes des anciens et de les citer: les « *auctoritates* »). Plus concrètement, et en ce qui concerne la partie proprement juridique de son texte¹³, le Père Vitoria pose essentiellement trois questions qui non seulement font preuve de la grande valeur humaine de leur auteur mais qui se révèlent comme étant aujourd'hui encore d'une étonnante actualité (même technicité). Dans l'histoire les histoires se répètent et ne cessent de se répéter:

1) La question de savoir si, avant l'arrivée des Espagnols, les Indiens étaient véritablement leurs propres maîtres dans l'ordre privé et dans l'ordre public (« *publice et privatim*»), c'est-à-dire, s'ils étaient les propriétaires véritables de leurs biens et de leurs domaines, et s'il y en avait parmi eux qui étaient leurs princes et seigneurs légitimes¹⁴. Il s'agit en fait de la question du « *dominium* » dans sa double acception de « propriété » et d'« autorité »¹⁵;

2) La deuxième question est de l'ordre de la mobilité: les Espagnols ont-ils le droit de circuler dans ces provinces (= les Indes) et d'y demeurer, ne causant (bien entendu) pas de dommages aux Indiens, et ces derniers ont-ils le droit de les en empêcher?¹⁶. C'est la question du « *peregrinus* » qui remonte en droite ligne au droit romain¹⁷.

3) La troisième question est une question de typologie du droit en général et du *droit des gens* (« *ius gentium* ») en particulier¹⁸. Plus concrètement, quel est le droit qui permet de répondre positivement aux deux premières questions posées? La question fondamentale du droit international et des droits de l'homme¹⁹.

3. La terminologie

Et c'est ici précisément que nous voyons apparaître un nouveau type de « besoin ». En effet, pour dire son message le P. Vitoria devait nécessairement se baser sur - ou éventuellement la créer- une terminologie adéquate par rapport au thème spécialisé qui était le sien: le « *ius gentium* » (généralement traduit en français par l'expression « droit des gens »)²⁰. Teresa Cabré, dans son manuel de terminologie systématique, devenu désormais classique, nous le dit clairement: « *Las prioridades y los métodos de trabajo de cualquier disciplina aparecen cuando su necesidad se pone de manifiesto* » [Les priorités et les méthodes de travail de toute

Une histoire de traductions et de terminologie du droit international public moderne discipline quelle qu'elle soit apparaissent dès que le besoin (« *la necesidad* ») s'en fait sentir] »²¹.

Or, la diachronie de la terminologie/ la terminologie diachronique, se déroule en quelque sorte en deux temps entre le développement et la chronologie. De la diachronie « *ad intra* » (la lecture/étude du texte) à la diachronie « *ad extra* » (la chronologie des sources).

3.1 D'abord, la diachronie « *ad intra* », la terminologie de Vitoria étudiée de l'intérieur. L'étude du vocabulaire vitorien comme une terminologie en devenir, en phase de systématisation/progression structurante. Ou encore, l'« intuition créatrice »²² du grand maître dominicain en matière de terminologie.

Or, pour étudier les signes d'une « terminologie *in fieri* », nous avons utilisé, entre autres, dans le cadre limité de notre réflexion, une technique de lecture qui pourrait s'appeler « la méthode des indicateurs terminologiques ». En fait, il s'agit d'inventorier minutieusement et d'interpréter logiquement ce que nous proposons d'appeler des éléments textuels révélateurs de terminologisation, c'est-à-dire, des unités (points, noeuds) et des relations constitutives de schémas notionnels comme autant de vocabulaires spécialisés.

Quelques exemples de relations intéressantes:

3.1.1 Le premier titre légitime (Pereña, 1967)²³:

« *Primus titulus potest vocari naturalis societatis et communicationis. Et circa hoc sit prima conclusio: Hispani habent ius peregrinandi in illas provincias et illic degendi, sine aliquo tamen nocumento barbarorum, nec possunt ab illis prohiberi. Probatur primo ex iure gentium, quod vel est ius naturale vel derivatur ex iure naturali* » [« Le premier titre pourrait être appelé - nous nous trouvons de toute évidence dans une approche onomasiologique: « *vocari* » - celui de la sociabilité et de la communication naturelle. Sur ce point voici ma première proposition. Les Espagnols ont le droit de circuler dans ces provinces et d'y demeurer, en ne causant pas de dommages aux Indiens, et ceux-ci ne peuvent les en empêcher. On peut le démontrer premièrement par le droit des gens, qui est ou de droit naturel ou découle naturellement de celui-ci »]²⁴.

Or, dans le texte qui précède, nous reconnaissons plusieurs éléments révélateurs de relation (= des indicateurs):

- la conjonction renforcée *ou ... ou* (en latin: *vel ... vel*) qui pourrait indiquer une possibilité de bifurcation dans un schéma notionnel (la disjonction exclusive de la logique proportionnelle);

- l'alternance *est~ derivatur ex* (dans l'indication globale d'un lien entre le *ius gentium* et le *ius naturale*). Tandis que *est* semble indiquer un rapport plutôt horizontal (synonymie ?) *derivatur ex* de son côté suggère plutôt un rapport de subordination (hyponyme) (la dérivation notionnelle en mathématiques).

3.1.2 Nous lisons un exemple encore plus explicite dans les *Commentaires sur la Secunda Secundae de Saint Thomas d'Aquin* du même F. de Vitoria (« (57), *Volumen IV, De Justitia, quaestio quinquagesimasepta Articulus tertius* »)²⁵:

« *Unde patet quod ius gentium distinguitur a jure naturali* » (p. 12), « *Primo dubitatur hic: sub quo jure contineatur ius gentium, an sub jure positivo, vel sub jure naturali* » (p. 13); [Où il apparaît clairement que le droit des gens se distingue du

droit naturel. Premier doute: sous quel droit faut-il classer (est contenu) le droit des gens: soit sous le droit positif, soit sous le droit naturel?]. Toujours en référence à Saint Thomas²⁶.

Nous retrouvons ici plusieurs indicateurs intéressants: *distinguitur a, an ... vel, sub* et surtout le mot *contineatur* qui évoque l'existence d'une véritable relation d'inclusion entre un ensemble A et un sous-ensemble B (B est contenu dans A) renforcée par (*sub*) et la disjonction (soit *ius naturali* soit *ius positivum*). Or, ce sont précisément (en ce moment spécifique de la réflexion) ces indicateurs-ci (grammaticaux, sémantiques,...) qui, en combinaison avec d'autres éléments de structuration (la lecture de compréhension, les définitions,...) permettent de construire (ou de reconstruire)/ dresser un premier schéma notionnel du « *ius gentium* » tel qu'il se présente dans les textes du théologien de Salamanque. Concrètement, l'articulation systématique de *ius, ius divinum, ius eternum, ius humanum, ius rerum, ius naturale, ius gentium, ius civile, ius privatum, ius publicum, ius positivum, ius canonicum,...* sans oublier le couple *ius/lex*.

3.2 Ensuite la diachronie "ad extra", la terminologie de Vitoria vue de l'extérieur. En d'autres mots, la question d'étudier le positionnement du vocabulaire juridique de Vitoria dans la chronologie générale (thématique) du droit. Du droit romain (dans ses différentes étapes) jusqu'au Droit International Public (et Privé) actuel en passant par Justinien, le droit médiéval, la nouvelle scolastique de la Renaissance, les lumières, les mouvements codificateurs et pacifistes du XIX^e siècle, les débuts de l'historiographie (qui suppose une lecture nouvelle des textes anciens). Et la liste n'est pas exhaustive.

Mais, d'emblée, une distinction méthodologique s'impose entre 1) les références de Vitoria à des sources antérieures (point de vue de l'auteur) et 2) les références à Vitoria dans les sources postérieures (point de vue du chercheur). Dans les deux cas les sources sont existantes et documentées dans les textes.

Un bel exemple de (1), un exemple pour ainsi dire "historique", concerne la définition du « *ius gentium* » telle qu'elle apparaît dans le texte même de Vitoria (toujours dans le premier titre légitime): « *Quod naturalis ratio inter omnes gentes constituit, vocatur ius gentium* » (Pereña, 1967)²⁷ [On appelle -nous sommes toujours dans une perspective onomasiologique: « vocatur » - droit des gens ce que la raison naturelle a établi entre tous les peuples]²⁸.

La citation (il s'agit effectivement d'une citation par Vitoria lui-même) vient de Justinien (*Institutiones, Corpus Iuris Civilis, I, 2, 1*)²⁹ : « *quod vero naturalis ratio inter omnes homines constituit, id apud omnes peraeque custoditur vocaturque ius gentium, quasi quo iure omnes gentes utuntur* ». On la trouve aussi dans les *Institutes* de Gaius : « *quod vero naturalis ratio inter omnes homines constituit, id apud omnes populos peraeque custoditur vocaturque jus gentium quasi quo iure omnes gentes utuntur* »³⁰ [Ce que la raison naturelle a vraiment établi entre tous les hommes, c'est exactement ce que tous [les peuples: Gaius] respectent et appellent « *ius gentium* », un droit pratiqué par presque tout le monde].

Les spécialistes ont insisté fortement sur le remplacement/la substitution du mot *homines* (Justinien et Gaius) par *gentes* dans la définition vitorienne du « *ius gentium* ». Par exemple, les juristes espagnols Oriol Casanovas et Angel J. Rodrigo

Une histoire de traductions et de terminologie du droit international public moderne qui, dans leur *Manual de Derecho Internacional Público* de 2018 affirment: « La pensée de Vitoria est radicalement innovatrice étant donné qu'elle introduit un changement substantiel dans la définition du Droit des gens qu'il définit comme « ce que la raison naturelle a établi entre tous les peuples (*pueblos*) »³¹. Ajoutons tout de suite cependant qu'une lecture critique attentive du contexte immédiat et surtout l'étude du vocabulaire global où se documentent également *populus*, *natio*, *respublica*, *patria*, ... et surtout *mundus* et *orbis* nous invitent à la plus grande prudence et circonspection. De toute façon, chez Vitoria, *gens* ne signifie pas encore *Etat*³².

Le deuxième aspect (2) de cette terminologie « *ad extra* » de Vitoria pose avant tout le problème de son étude et de sa mise à jour en langues. Problème qui se concrétise /développe au diapason de la chronologie progressive des lectures, des analyses et des applications doctrinales à travers les siècles qui suivent son témoignage historique. En effet, ce que l'on pourrait appeler « l'état de base » (écriture, lecture, réflexion) était strictement monolingue et latin. Or, jusqu'à un certain moment dans l'histoire, le latin ne posait aucun problème ni pour les lecteurs, ni pour les concepteurs de droit, ni pour les universitaires. C'est seulement à la fin du XIX^e siècle qu'il commence à y avoir des signes de ce qu'on appelle en espagnol « la impericia del latín » (l'ignorance du latin) (selon l'expression du P. Getino, un des grands spécialistes espagnols et dominicains de Vitoria)³³. Cela signifie, en fait, que parallèlement à la chronologie « *ad extra* » il y avait une autre chronologie qui se développait indépendamment de la première (la compréhension du latin) et qui finit par poser un problème de réception et surtout l'apparition d'un nouveau besoin, une nouvelle nécessité: la traduction.

A la fin du XIX^e siècle, concrètement en 1886, le marquis catalan d'Olivart, un des pionniers de la « réhabilitation » vitorienne en Espagne décide de relancer la textualité de Vitoria par la publication monolingue de la *De Indis* en latin. Or, ce fut un échec douloureux et c'est à la suite de cette mésaventure éditoriale qu'il décide de traduire le texte en espagnol. Sa traduction fut publiée en 1928 mais entretemps d'autres « pionniers » avaient déjà publié la leur (1917)³⁴.

4. La traduction

Le quatrième volet de notre étude (schéma de travail) (histoire - texte - terminologie - traduction) pose donc finalement le problème de l'impact ou plutôt de la réception de la textualité vitorienne. Il s'agit, en fin de compte, tout simplement de la dimension fonctionnelle, pragmatique, institutionnelle, sociale et communicative de notre triplet de base qui nous permet de représenter dans une structure unique en même temps que dans la différence la relation entre les différentes unités linguistiques, terminologiques et traductologiques intervenant au cours de notre recherche..

Or, d'un point de vue historique, la réception de la *De Indis* a connu trois phases spécifiques:

La première phase, qui couvre essentiellement les XVI^e et XVII^e siècles, pourrait s'appeler le moment de gloire du maître de Salamanque. Elle commence

par le professorat de Vitoria à l'Université de Salamanque (1526-1546) et se termine en 1696, la date de publication de la dernière d'une série d'éditions régulières de la *De Indis* (en latin). En général, l'on peut dire que durant toute cette première phase le Père Vitoria a pu compter avec l'admiration, la reconnaissance et le respect de ses contemporains et successeurs immédiats/proches tant en Espagne qu'à l'étranger. Vitoria était un excellent enseignant.

La deuxième phase est celle du silence et de l'oubli. Elle représente une «éclipse» de presque deux siècles dans la chronologie de la réception du P. Vitoria et couvre tout le XVIII^e et une bonne partie du XIX^e siècle³⁵. Il s'agit bien entendu des Lumières et de ses penseurs pour qui « On pouvait [...] aussi se vouer au « droit naturel », par opposition au « droit divin » et au « droit de l'hérédité »³⁶. On oublie que précisément ce même « droit naturel » était déjà une des pierres angulaires de la doctrine vitorienne.

La troisième phase, enfin, est celle de la « réhabilitation ». Elle débute à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle et s'explique par la naissance des mouvements pacifistes en Europe et en Amérique, la progression des doctrines libérales et démocratiques, le progrès conceptuel et factuel des droits de l'homme, l'histoire des conflits internationaux et l'intérêt naissant de/pour l'historiographie du droit.

En réalité, cette réhabilitation a connu deux temps ou plutôt deux « antériorités » différentes: 1) la réhabilitation politique du fondateur du DIP (deuxième moitié du XIX^e) et le retour à l'étude des textes y compris leur traduction (premier tiers du XX^e). La première traduction en anglais et en espagnol remontant à l'année 1917; 2) la réhabilitation internationale (Henry Wheaton³⁷ et James Mackintosh³⁸) (première moitié du XIX^e) antérieure à celle de l'Espagne (Menéndez Pelayo³⁹, Eduardo de Hinojosa⁴⁰) (deuxième moitié du siècle).

D'autre part, la réhabilitation a été surtout l'oeuvre d'un certain nombre de pionniers qui étaient des juristes engagés activement dans les mouvements pacifistes de l'époque mais qui sont devenus également les premiers traducteurs de Vitoria. Et parmi ces pionniers-traducteurs il y en a cinq que nous voudrions citer ici : deux Espagnols, un Français, un Américain et un Belge.

Il s'agit de:

- Jaime Torrubiano Ripoll (1879-1963)⁴¹: personnalité polyvalente, journaliste, théologien, canoniste, avocat, écrivain, homme politique, professeur d'ingénierie industrielle; traducteur de classiques latins de droit et de médecine; il publie sa traduction des *Relecciones teológicas* de Vitoria à Madrid en 1917, à la Librería religiosa Hernández (texte en espagnol);

- Ramón María de Dalmau i d'Olivart (le Marquis d'Olivart)⁴² (1861-1928): docteur en droit civil et en droit canon, professeur aux facultés de droit de Barcelone et de Madrid, spécialisé en droit international (auteur de nombreuses publications), parlementaire, secrétaire de l'Association de droit F. de Vitoria; il publie sa traduction des *Relecciones de Indias y del Derecho de Guerra* à Madrid, en 1928, chez Espasa-Calpe (édition bilingue latin - espagnol);

Une histoire de traductions et de terminologie du droit international public moderne

- Alfred Vanderpol⁴³ (1854-1915): ingénieur des Arts et Manufactures, licencié en droit, pacifiste convaincu et actif en France comme sur le plan international, fondateur de la *Ligue des catholiques français pour la paix* (1909) et membre actif de la *International Union for the law of nations* (1912); sa traduction française de la *De Indis* fut publiée en 1925, à Paris, Chez A. Pedone dans *La doctrine scolastique de la guerre* (français);

- James Brown Scott⁴⁴ (1886-1943): juriste, avocat, professeur de droit et fondateur de différentes "law schools" aux EE.UU, pacifiste convaincu et actif dans la *Carnegie Endowment for International Peace* (organisation qui a reçu le prix nobel de la paix en 1912 et qui, entre autres, a financé de nombreuses publications scientifiques dans le domaine du droit), éditeur principal de *l'American Journal of International Law* et grand promoteur de l'école espagnole de droit international du XVI^e siècle (Vitoria et Suárez); pour sa traduction anglaise de la *De Indis*, publiée en 1917 dans un volume intitulé *The Classics of International Law* par la *Carnegie endowment* déjà citée, Scott fait appel à un juriste traducteur, John Pawley Bate (1875-1921), chargé de la traduction latin - anglais, à un latiniste, Herbert Francis Wright (1892-1945), responsable de la qualité du texte latin et à son collègue et ami belge Ernest Nys (1851-1920), pour la rédaction des commentaires, des introductions et pour la révision finale de la traduction anglaise (édition bilingue latin - anglais);

- Ernest Nys (1851-1920), de nationalité belge, né à Marke-lez-Courtrai, juriste, magistrat (président de chambre à la cour d'appel de Bruxelles, membre de la Cour permanente d'arbitrage), professeur de droit à l'Université Libre de Bruxelles (chargé de la chaire de droit des gens et de l'histoire diplomatique) (collègue et successeur dans la chaire d'Alphonse Rivier(1835-1898), pacifiste convaincu (membre de l'Institut de droit International fondé en 1873), bilingue français - anglais et en cette dernière qualité traducteur de James Lorimer (1818-1890) (écossais, professeur de droit public à l'Université d'Edimbourg, un des fondateurs en 1873 à l'hôtel de ville de Gand de l'Institut de droit international mentionné plus haut et grand défenseur du droit naturel)⁴⁵. Et enfin, auteur d'une bibliographie aussi énorme que spécialisée dans le domaine du droit international et de son histoire⁴⁶.

Nous aurions tort de ne pas citer enfin son prédécesseur, Alphonse Rivier (1835-1898), français d'origine, diplomate, juriste, professeur de droit romain et de droit des gens, doyen de la faculté de droit et plusieurs fois recteur à la même Université (ULB), qui, dans son manuel intitulé *Principes du Droit des Gens* (Paris, Arthur Rousseau, 1896, I, p. 9) nous dit: «L'idée de la Communauté internationale, étrangère à l'Antiquité quoiqu'entrevue ou pressentie par certains esprits d'élite, étrangère encore, en somme, au moyen âge, a été exprimée au XVI^e siècle par Vitoria »⁴⁷.

5. Conclusions

En guise de conclusion, deux réflexions d'ensemble:

5.1 La confirmation de notre hypothèse de départ par l'application effective à notre schéma de travail (histoire - texte - terminologie - traduction) d'un triple besoin:

- le besoin de s'exprimer dans un texte (en l'occurrence une leçon) sur un épisode douloureux de la colonisation américaine;
- le besoin de trouver (éventuellement de créer) les termes adéquats pour rendre correctement une pensée, une réflexion, un jugement, une proposition, un raisonnement logique;
- le besoin de traduire le texte et les termes pour assurer la compréhension (= la réception) de l'ensemble.

Le résultat (provisoire) de cette dynamique du nécessaire représente, dans l'état actuel de notre recherche, un fichier de 57 traductions (entre éditions, rééditions et réimpressions): 25 en espagnol, 11 en français, 5 en allemand, 8 en anglais, 1 en néerlandais, 1 en basque, 2 en italien et 4 en portugais, répartis entre 27 traducteurs différents.

5.2 Ensuite, pour conclure, nous céderons la parole à Ernest Nys, dont les travaux constituent une véritable encyclopédie de l'histoire du droit international et qui mérite vraiment qu'on lui rende ce bref et sincère hommage:

- Dans un manuel déjà cité et intitulé *Droit international: les principes, les théories, les faits* (Bruxelles-Paris, Castaigne - Fontemoing, 1904) au premier chapitre par. 3 (III), il écrit :

« Il y a quelque chose de puéril à contester à un homme de génie, comme le fut François de Vitoria, l'emploi d'une terminologie qui rendait si bien sa conception d'un ordre juridique s'étendant sur tout le globe et dont les communautés politiques faisaient seules partie »: Une référence directe à la vision révolutionnaire du TOTUS ORBIS du dominicain.

- Et dans une autre étude, déjà citée en note, de 1914 (La Haye, Martinus Nijhoff), intitulée *Le droit des gens et les anciens jurisconsultes espagnols* (p. 74) il conclut:

« Il est un nom, glorieux entre tous, que nous avons hâte de citer: c'est celui de François de Vitoria ».

Notes

¹ Pavel, Silvia et Nolet, Diane, *Précis de terminologie*. Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada, 2001, p. xix.

² Centre de Terminologie de Bruxelles, *Néologie. Vademecum pour traducteurs*, Bruxelles, CTB, 1995, p. 3 : « Dans les différents domaines de la vie sociale, les usagers créent leurs termes au fur et à mesure de leurs besoins ».

³ Santo Tomás de Aquino, *Suma teológica mínima*, Madrid, Tecnos, 2017, p. 40; *S. Thomae Aquinatis Summa Theologica. Tomus Primus*, Paris, Bloud et Barral, 1885, p. 361.

⁴ Il s'agit d'un modèle mathématique, emprunté à l'algèbre linéaire, qui nous permet de représenter objectivement (formaliser) un ensemble (une partition) de systématisations méthodologiques ternaires dans le domaine de la linguistique, de la terminologie et de la traductologie. Quelques exemples: le triangle sémiotique de Ogden et Richards (Arntz, R. Picht, H., *Introducción a la terminología*, Madrid, Pirámide, 1995, p. 59), la définition du terme de Pavel et

Une histoire de traductions et de terminologie du droit international public moderne Nolet (Pavel, S. - Nolet, D., *Précis de terminologie*, Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada, 2001, p 117) et de M. Teresa Cabré (Cabré, M. Teresa, *La terminología*, Barcelona, Antártida, 1993, p. 83) et la traduction comme triple activité opérationnelle dans A. Hurtado Albir (Hurtado Albir, Amparo, *Traducción y Traductología*, Madrid, Anaya, 2007, p. 40). En mathématiques, un bel exemple correspond au concept du « trièdre » de la géométrie axiomatique, défini comme un triplet de demi-droites sur lequel on peut définir une relation d'équivalence (Allart, B. - Bkouche, R., *Cours de géométrie*, Paris, Ellipses, 2019, p. 18) ou encore la notion d'« espaces affines » tridimensionnelles (abscisse, ordonnée, cote) (García García, J., *Álgebra lineal*, Alcoy, Marfil, 1980, p. 503 et ss.) ou les « *n*-uplets » de H. Chapdelaine (Chapdelaine, H. - Hodgson, B. R., *Éléments de mathématiques*, Laval, 2014, p. 89). A l'origine du « *set theoretical model* » figure, entre autres, la mathématicienne russe, O. S. Kulagina, pionnière de la linguistique mathématique qualitative (et de la MT), qui (en 1958) définit le langage comme un triplet < W, O, P > (mot, phrase, classe paradigmatique) assorti d'une relation d'équivalence (Serrano, Sebastián, *Elementos de lingüística matemática*, Barcelone, Anagrama, 1975, pp. 121 - 126).

⁵ F. de Vitoria préfère le terme « *occupare* » (*occupant* (p. 520), *occupare* (pp. 586, 670, 680), *occupavere* (p. 512), *occupandi* (p. 652), *occupandas terras barbarorum* (p. 612), *occupando* (p. 682) à *accipere* (p. 586, 676). Nous citons d'après l'édition critique de Hernández Martín, Ramón, « *De Indis* » in *Relecciones jurídicas y teológicas*, Osuna Fernández-Largo, Antonio (dir.), Salamanca, San Esteban, 2017, II, pp. 481- 749. Sur la « *occupatio* » en droit romain: Iglesias, Juan, *Derecho romano*, Barcelona, Ariel, 1958, pp. 227, 228, 309, 314.

⁶ Sur ce point: Golay, Didier-Marie, *Atlas Thérèse d'Avila « Aventurer sa vie ». Une sainte dans l'histoire et dans le monde*, Paris, Cerf, 2014, p. 40.

⁷ Marcel Bataillon, Marcel, *Études sur Bartolomé de las Casas réunies avec la collaboration de Raymond Marcus*, Paris, Centre de Recherches de l'Institut d'Etudes Hispaniques, 1965, p. xxxiii.

⁸ Par exemple, le franciscain Alonso Maldonado de Buendía (1510/16 - 1597/1600), qui avait été missionnaire dans la Nouvelle Espagne entre 1551 - 1561 et qui, de retour au pays, rendit visite à Thérèse d'Avila en automne de l'an 1566 dans son couvent de San José à Avila. (Alvarez, Tomás, *Diccionario de santa Teresa*, Burgos, Monte Carmelo, 2002, p. 1020).

⁹ F. de Vitoria avait eu deux prédécesseurs dominicains dans la tâche: le P. Matías de Paz (1468/1470 - 1519) auteur d'un libelle intitulé « *De dominio regum Hispaniae super Indos* » et le P. Juan López de Palacios Rubios (1450 - 1524), l'inventeur du fameux principe du « *requerimiento* » que les Espagnols devaient lire aux Indiens avant toute intervention directe sur le terrain. Seulement que, à la demande expresse du Roi, les deux théologiens essayaient de justifier la colonisation à partir du pouvoir universel du Pape et du pouvoir particulier des Rois d'Espagne comme s'il s'agissait d'une donation. Deux titres que F. de Vitoria rejette résolument au nom du principe du « droit naturel » et du « droit des gens ».

¹⁰ Selon la légende et certains témoignages de circonstance (Oreja, Marcelino, <blog.idee.ceu.es/2018/06/12 « *Discurso de Marcelino Oreja sobre Carlos V, Vitoria y Erasmo* » >, Charles Quint aurait assisté en personne à l'une ou l'autre leçon (ordinaire ou extraordinaire) de F. de Vitoria. N'oublions pas que l'Empereur Charles Quint et son fils Philippe avaient choisi en première instance F. de Vitoria pour participer aux sessions du Concile de Trente mais que ce dernier avait été obligé de décliner l'offre de l'Empereur pour des raisons de santé.

¹¹ Il y aura une deuxième « *Relectio* », intitulée *Relectio de Indis posterior*, prononcée en juin de la même année sur la question *De iure belli* (le droit de guerre). Nous citons d'après l'édition critique de Hernández Martín, Ramón. *De iure belli*, in Osuna Fernández-Largo, Antonio (dir.), *Relecciones jurídicas y teológicas*. Salamanca, San Esteban, 2017, II, pp. 751 - 851. Sur la typologie du genre on lira avec fruit la réflexion de Osuna Fernández-Largo, Antonio, *¿Qué es una relectión?*, publiée dans son édition critique déjà citée de 2017, I, pp. 13- 45.

¹² Sur la signification pédagogique du terme *praelectio*, en opposition avec la *lectio* et la *ruminatio* voir: Hamesse, Jacqueline, « El modelo escolástico de la lectura », in *Historia de la lectura en el mundo occidental*, Cavallo, Guglielmo et Chartier, Roger (éds), Madrid, Taurus, 2011, p. 148.

¹³ A côté de nombreux autres aspects comme l'intérêt politique, philosophique, théologique, social, etc de la pensée vitorienne.

¹⁴ « *utrum barbari essent veri domini ante adventum hispanorum et privatim et publice, id est, utrum essent veri domini privatarum rerum et possessionum, et utrum essent inter eos aliqui veri principes et domini illorum* » (*De Indis*, 2017, II, p. 524) [si les Indiens étaient avant l'arrivée des Espagnols dans l'ordre privé et dans l'ordre public les propriétaires véritables de leurs biens et de leurs domaines, et s'il y en avait parmi eux qui étaient leurs princes et seigneurs] (p. 82). Les citations textuelles de la *De indis* (entre guillemets) procèdent de l'édition critique de Osuna Fernández-Largo, Antonio, *Relecciones jurídicas y teológicas*, Salamanca, San Esteban, 2017, II, pp. 503-739. Dans l'ensemble, les traductions (entre crochets droits) proviennent de la traduction partielle de la *De Indis* réalisée par Jacques Mignon, traducteur spécialisé dans le domaine religieux (Hernández Martín, Ramón, *Francisco de Vitoria et la « Leçon sur les Indiens »*, Paris, Cerf, 1997, pp. 49 - 103) ou de l'auteur de la présente réflexion..

¹⁵ Robaye, René, *Le droit romain*, LLN - Bruxelles, Bruylant, 2001, p. 132 (et tout le chap. 7); Betancourt, Fernando, *Derecho romano clásico*. Sevilla, Univ. de Sevilla, 2001, p. 283..

¹⁶ « *Hispani habent ius peregrinandi in illas provincias et illic degendi, sine aliquo tamen nocumento barbarorum, nec possunt ab illis prohiberi* » (*De Indis*, 2017, II, p. 658) [Les Espagnols ont le droit de circuler dans ces provinces et d'y demeurer, en ne causant pas de dommages aux Indiens, et ceux-ci ne peuvent les en empêcher](p. 82).

¹⁷ Betancourt, Fernando, *Derecho romano clásico*, Sevilla, Univ. de Sevilla, 2001 pp. 16 (*barbari*), 52 (*peregrini*); Gerard, Paul Frédéric, *Manuel élémentaire de droit romain*, Paris, Rousseau, 1929, p. 123, par. 3.

¹⁸ « *Probatur primo ex iure gentium, quod vel est ius naturale vel derivatur ab illo. Instit. De iure naturali et gentium: Quod naturalis ratio inter omnes gentes constituit vocatur ius gentium.*" (*De Indis*, 2017, II, p. 658) [On peut le démontrer premièrement par le droit des gens, qui est ou du droit naturel ou découle naturellement de celui-ci. Il est dit cela dans les Institutions, « De iure naturali et gentium ». *On appelle droit des gens ce que la raison naturelle a établi entre tous les peuples*] .

¹⁹ Nous avons trouvé une citation intéressante (basée sur la lecture de Vitoria) qui traduit parfaitement la problématique fondamentale qui sous-tend la réflexion internationale du maître de Salamanque: « Ce droit de sociabilité, qui est l'équivalent d'un droit aux relations de la civilisation, est le fondement du Droit des gens » (Delos, Joseph, *La société internationale et les principes du droit public*, Paris, A. Pedone, 1929, pp. 214-5).

²⁰ Voir *Le Robert Historique (Le Dictionnaire historique de la langue française)*, Paris, LeRobert, 2015, p. 1576.

²¹ Cabré, María Teresa, *La terminología. Teoría, metodología, aplicaciones*, Barcelona, Antártida/Empúries, 1993, p. 23.

²² Gómez Robledo, Antonio, *Fundadores del derecho internacional. Vitoria, Gentili, Suárez, Grocio*. México, UNAM, 1989, Preámbulo, p. 7.

²³ Edition critique de Pereña, Luciano et Pérez Prendes, José María., *Relectio de Indis*. Madrid, CSIC, 1967, pp. 77-8.

²⁴ Traduction de Jacques Mignon dans Hernández Martín, Ramón. *Francisco de Vitoria et la "Leçon sur les Indiens"*. Paris, Cerf, 1997, p. 82. .

²⁵ Vitoria, Francisco de, *Comentarios a la Secunda Secundae de Santo Tomás*. Ed. preparada por el R. P. Beltrán de Heredia, O.P. Salamanca, San Esteban, 1932-1934-1952 (6 volumes).

Une histoire de traductions et de terminologie du droit international public moderne

²⁶ Santo Tomás de Aquino, *Summa*, 1885, 1.2, q. 95, a. 4, III, p. 387 : « ergo jus gentium non continetur sub jure positivo humano sed magis sub jure naturali »; « quod ius gentium potius continetur sub iure positivo quam sub iure naturali » [étant donné que le droit des gens relève du droit positif plutôt que du droit naturel].

²⁷ Pereña, Luciano et Pérez Prendes, José María, *Relectio de Indis*, Madrid, CSIC, 1967, p. 78.

²⁸ Trad. de Jacques Mignon dans Hernández Martín, Román, *Francisco de Vitoria et « La leçon sur les Indiens »*, Paris, Cerf, 1997, p. 82.

²⁹ D'après Pereña, Luciano et Pérez Prendes, José María, *Relectio de Indis*, Madrid, CSIC, 1967, p. 78. (« Institutiones, I, 2,1 (Corpus Iuris Civilis, t. I, ed. Krueger, p. 1) ». Il nous semble intéressant de mentionner que la définition justinienne se situe dans un contexte particulièrement pertinent: « *Ius autem civile vel gentium ita dividitur: omnes populi, qui legibus et moribus reguntur, partim suo proprio, partim communi omnium hominum iure utuntur: nam quod quisque populus ipse ius constituit, id ipsius proprium civitatis est vocaturque ius civile, quasi ius proprium ipsius civitatis: quod vero naturalis ratio inter omnes homines constituit, id apud omnes populos peraeque custoditur vocaturque ius gentium, quasi quo iure omnes gentes utuntur, et populus itaque Romanus partim suo proprio, partim communi omnium hominum iure utitur* » (*Iustiniani Corpus Iuris Civilis*. Volumen primum. *Institutiones* (Paul Krueger ed.), Dublin/Zurich, Apud Weidmannos, 1970, I.2, p. 2). [il est vrai que la division entre le droit civil et le droit des gens se fait comme suit: tous les peuples, régis par des lois et des moeurs, pratiquent un droit en partie propre et en partie commun à tous les hommes: car le droit que chaque peuple a établi pour/de lui-même constitue le droit propre de la cité et est appelé droit civil, droit qui se limite pratiquement à la cité elle-même; par contre, le droit établi par la raison naturelle entre tous les hommes est respecté par tous les peuples et est appelé droit des gens, droit respecté par pratiquement tous les gens. C'est ainsi que le peuple romain avait un droit en partie propre et en partie commun à tous les hommes].

³⁰ Gaius, *Gaii Institutionum commentarii quattuor, De jure civile et naturale*, Paris, 1881, I. 1.2 » (Gallica) .

³¹ Casanovas, Oriol - Rodrigo, Angel J., *Compendio de derecho internacional público*, Madrid, Tecnos, 2018, p. 54.

³² Gómez Robledo, Antonio, *Fundadores del derecho internacional*. México, UNAM, 1989, p. 13: « *Gens, sin embargo, no significa Estado, sino que es un término vago equivalente a pueblo, y la propia Instituta aplica el término ius gentium a relaciones inter homines* » [Le mot *Gens* ne signifie pas *Estado* (État). Il s'agit d'un terme vague équivalent à *pueblo* (peuple). La *Instituta* elle-même applique le terme *ius gentium* aux relations *inter homines* (entre les hommes)].

³³ Getino, G. Alonso, *Relecciones Teológicas del Maestro Fray Francisco de Vitoria*, Madrid, Asociación Francisco de Vitoria, I, 1933, p. xxxiii: « *La impericia del latín lleva hoy a la publicación de las versiones, como antes el conocerlo los hombres de letras, llevaba a consultar el texto original* » [Aujourd'hui l'ignorance du latin entraîne la publication de traductions, tandis que le fait de connaître le latin dans le passé amenait les hommes de lettres à consulter le texte original].

³⁴ Nous avons trouvé cette information dans la bibliographie de González, Rubén C. (*Francisco de Vitoria. Estudio bibliográfico*. Buenos Aires, Institución cultural española, 1946, p. 114). Nous n'avons pas encore réussi à trouver un exemplaire de cette publication qui, selon le bibliographe, ferait partie, comme supplément, du *Manual de derecho internacional público y privado* de Madrid, 1886, du même juriste catalan. Olivart lui-même, dans son *Tratado y notas de derecho internacional público* (Madrid, Manuel Murillo, 1890), cite « mi reimpresión en el *Manual* » des *Relecciones theologicae* (p. 23).

³⁵ En effet, entre 1557 et 1696 nous comptons 8 (9) éditions successives tandis que pour tout le XVIII^e siècle nous n'avons qu'une seule édition: celle de Madrid de 1765 (Manuel Martín).

³⁶ Nous citons le Professeur Jan Herman de la KULeuven: « Les Lumières en toutes lettres », in *Cours de littérature française du XVIII^e siècle*. Leuven - Den Haag, Acco, 2009, p.26.

³⁷ Henry Wheaton. *Histoire des progrès du droit des gens en Europe depuis la paix de Westphalie jusqu'au congrès de Vienne*. Leipzig, F. A. Brockhaus, 1841, pp. 9-10.

³⁸ James Mackintosh. *Dissertation on the progress of ethical philosophy, chiefly during the seventeenth and eighteenth centuries*. Philadelphia, Lea and Blanchard, 1845, p. 77.

³⁹ Menéndez Pelayo, Marcelino, *Algunas consideraciones sobre Francisco de Vitoria y los orígenes del derecho de gentes*, Madrid, Colección de escritores castellanos críticos, 1918, pp. 367 - 397 (contestación al discurso de entrada de D. Eduardo de Hinojosa en la Academia de la Historia).

⁴⁰ Hinojosa y Naveros, Eduardo de, *Los precursores españoles de Grocio*. Madrid, Olózaga, 1930 (estudio leído en la Academia de Jurisprudencia el 22 de febrero de 1911).

⁴¹ Il s'agit des *Relecciones teológicas del P. Fray Francisco de Vitoria vertidas al castellano e ilustradas por D. Jaime Torrubiano Ripoll de la Facultad de Teología*, Madrid, Librería religiosa Hernández, 1917 (pp. 1- 87). La traduction de Torrubiano est basée sur l'édition de Madrid de 1765 et est précédée par une introduction de la main de A. Bonilla y San Martín. Nous y lisons: «*El Derecho, la Poesía, el Teatro, todas las manifestaciones de la cultura, eran entonces como ramas, hojas, según los casos, del robusto árbol de la Teología*» (Prólogo) [Le droit, la poésie, le théâtre, toutes les manifestations de la culture, étaient alors comme les branches, les feuilles, selon les cas, de l'arbre robuste de la théologie]. N'oublions pas que Torrubiano commença sa carrière comme professeur d'ingénierie industrielle.

⁴² Il s'agit des *Relecciones de Indis y del Derecho de guerra con trozos de la referente a la Potestad Civil. Texto latino y versión al español* de El Marqués de Olivart, Madrid, Espasa-Calpe, 1928. Traduction commencée en 1926 et basée sur l'édition latine de Wright (1917).

⁴³ De Vanderpol on cite essentiellement deux publications importantes: *La doctrine scolastique du droit de guerre*. Paris, A. Pedone, 1925 (la traduction française du traité *De Indis* de Vitoria y occupe les pages 426 - 486) (1912, Clermont-Ferrand); *La guerre devant le christianisme*. Paris, A. Tralin, 1911 (1912) (qui contient une traduction du traité *De jure belli*, pp. 223 - 274). Nous y ajoutons *Le droit de guerre de F. de Vitoria et le traité De Indis*, dans l'ouvrage collectif *L'Eglise et la guerre*, Paris, Bloud, 1913 (il s'agit de simples résumés) et le titre *Le droit de guerre d'après les théologiens et les canonistes du Moyen-Age*. Paris et Bruxelles, Tralin - Goemaere, 1911.

⁴⁴ Brown Scott, James, *The Classics of International Law. De Indis et de Ire belli . Relecciones being parts of Relecciones Theologicae XII By Franciscus de Vitoria*. Washington D.C., Carnegie endowment of International Peace, 1917 (1932, 1964). Le traducteur (John Pawley Bate) se base sur le texte latin de l'édition de 1696 (Colonia et Frankfurt) révisé par le latiniste Herbert Francis Wright qui, de plus, nous fournit des informations très utiles sur le latin de F. de Vitoria dans une Préface critique (pp. 191-207).

⁴⁵ Il s'agit du titre *Principes de droit international. Traduit de l'anglais par E. Nys*. Bruxelles: C. Muquardt, 1885 (BNF 8-E*-377). L'original de James Lorimer s'intitule *The Institutes of the Law of Nations*. Edinburgh and London: William Blackwood and sons, 1883.

⁴⁶ De Nys, et en rapport avec F. de Vitoria, nous pouvons citer les ouvrages suivants: *Le droit des gens et les anciens juriconsultes espagnols*. La Haye, Martinus Nijhoff, 1914; *Droit international. Les principes, les théories, les faits*. Bruxelles - Paris, Castaigne - Fontemoing, 1904; *Le droit romain, le droit des gens et le collège des docteurs en droit civil*. Buxelles, M. Weissenbruch, 1910; *Les initiateurs du droit public moderne*. Bruxelles, P. Weissenbruch, 1890.

⁴⁷ Dans les sept premières pages de son manuel (*Principes du droit des gens*), l'auteur nous présente une brève histoire de la terminologie du *Droit des gens* en général et du terme *international* en particulier..

Bibliographie

- Allart, Boris et Bkouche, Rudolf (2019): *Cours de géométrie*, Paris, Ellipses.
- Álvarez, Tomás (2002): *Diccionario de Santa Teresa. Doctrina e Historia*, Burgos, Monte Carmelo.
- Aquinitatis, S. Thomae (1885): *Summa theologica*, Paris, Bloud et Barral (8 tomes).
- Aquino, Santo Tomás de (2017): *Suma teológica mínima*, Madrid, tecnos.
- Arntz, R. - Picht, H. (1995): *Introducción a la terminología*, Madrid, Pirámide.
- Bataillon, Marcel (1965): *Etudes sur Bartolomé de las Casas*, Paris, CRIEH.
- Betancourt, Fernando (2001): *Derecho romano clásico*, Sevilla, Universidad de Sevilla.
- Brown Scott, James (1917): « De Indis et de Ivre Belli Relectiones », in *The Classics of International Law*, Washington D. C., Carnegie endowment.
- Cabré, M. Teresa (1993): *La terminología*, Barcelona, Antártida/ Empúries.
- Casanovas, Oriol - Rodrigo, Ángel J. (2018): *Compendio de derecho internacional público*, Madrid, Tecnos.
- Chapdelaine, Hugo - Hodgson, Bernard R. (2014): *Éléments de mathématiques*, Univ. de Laval.
- CTB (1995): *Néologie traductive*, Bruxelles, Centre de Terminologie de Bruxelles.
- Delos, Joseph (1929): *La société internationale et les principes du droit public*, Paris, A.Pedone.
- DICIONNAIRE HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANCAISE (2015), Paris, LeRobert.
- Gaius (1881): *Gaii Institutionum Commentarii Quattuor*, Paris, A. Marescq Ainé.
- García García, José - López Pellicer (1980): *Álgebra lineal y geometría*, Alcoy, Marfil.
- Getino, G. Alonso (1933): *Relecciones Teológicas del Maestro Fray Francisco de Vitoria*, Madrid, Asociación Francisco de Vitoria.
- Girard, Paul Frédéric (1929): *Manuel élémentaire de droit romain*, Paris, Rousseau.
- Golay, Didier-Marie (2014): *Atlas Thérèse d'Avila*, Paris, Cerf.
- Gómez Robledo, Antonio (1989): *Fundadores del derecho internacional Vitoria, Gentili, Suárez, Grocio*, México, UNAM.
- González, Rubén G. (1946): *Francisco de Vitoria. Estudio bibliográfico*, Buenos Aires, Institución cultural española.
- Hamesse, Jacqueline (2011): « El modelo escolástico de la lectura », in Cavallo, Guglielmo y Chartier, Roger, *Historia de la lectura en el mundo occidental*, Madrid, Taurus, pp. 145-164.
- Herman, Jan (2009): *Les Lumières en toutes lettres*, Leuven - Den Haag, Acco.
- Hernández Martín, Ramón (1997): *Francisco de Vitoria et la "Leçon sur les Indiens"*, Paris, Cerf.
- Hinojosa Naveros, Eduardo de (1887): *Historia general del derecho español*, Madrid, Tipografía de los Huérfanos.
- Hinojosa y Naveros, Eduardo de (1930): *Los precursores españoles de Grocio*, Madrid, Olózaga (Estudio leído en la Academia de Jurisprudencia el 22 de febrero de 1911).
- Hurtado Albir, Amparo (2007): *Traducción y Traductología*, Madrid, Cátedra.

- Iglesias, Juan (1958): *Derecho romano*, Barcelona, Ariel.
- Justinianus (1970): *Corpus Iuris Civilis. Institutiones. Digesta* (P. Krueger, éd.). Dublin - Zurich, Apud Weidmannos.
- Mackintosh, James (1845): *Dissertation on the progress of ethical philosophy, chiefly during the seventeenth and eighteenth centuries*, Philadelphia, Lea and Blanchard.
- Marcus, Raymond (1965): « Introduction », in *Etudes sur Bartolomé de las Casas* (Marcel Bataillon), Paris, CRIEH, pp. vii-xxxix.
- Menéndez y Pelayo, Marcelino (1889): « Algunas consideraciones sobre Francisco de Vitoria y los orígenes del derecho de gentes. », in *Colección de escritores castellanos críticos*, Madrid, pp. 367-397 (Contestación al discurso de entrada de D. Eduardo de Hinojosa en la Academia de la Historia).
- Nys, Ernest (1890): *Les initiateurs du droit public moderne*, Bruxelles, P. Weissenbruch.
- Nys, Ernest (1904): *Droit international. Les principes, les théories, les faits*, Bruxelles – Paris, Castaigne - Fontemoing.
- Nys, Ernest (1910): *Le droit romain, le droit des gens et le collège des docteurs en droit civil*, Bruxelles, M. Weissenbruch.
- Nys, Ernest (1914): *Le droit des gens et les anciens jurisconsultes espagnols*, La Haye, Martinus Nijhoff.
- Olivart, Marqués de (1890): *Tratado y notas de derecho internacional público*, Madrid, Manuel Murillo.
- Olivart, Marqués de (1928): *Relecciones de Indios y del Derecho de la guerra con trozos de la referente a la Potestad Civil*, Madrid, Espasa-Calpe.
- Oreja, Marcelino (2018): *Discurso de Marcelino Oreja sobre Carlos V, Vitoria y Erasmo*. <blog.ideo.ceu.es/2018/06/12>.
- Osuna Fernández Largo, Antonio (1917): « ¿Qué es una elección? », in *Relecciones jurídicas y teológicas* (F. de Vitoria), Salamanca, San Esteban, pp. 13-45.
- Pavel, Silvia - Nolet, Diane (2001): *Précis de Terminologie. Ministère des Travaux Publics et Services gouvernementaux*, Canada.
- Pereña, Luciano - Pérez Prendes, J. M. (1967): *Francisco de Vitoria. Relectio de Indis o libertad de los Indios*, Madrid, CSIC (Corpus Hispanorum de Pace, V).
- RAE (AUT) (1963): *Diccionario de Autoridades* (1726 - 1739), Madrid, Gredos.
- Rivier, Alphonse (1896): *Principes du Droit des Gens*, Paris, Arthur Rousseau.
- Robaye, René (2001): *Le droit romain*, LLN – Bruxelles, Bruylant.
- Serrano, Sebastián (1975): *Elementos de lingüística matemática*, Barcelona, Anagrama.
- Torrubiano Ripoll, Jaime (1917): *Relecciones teológicas del P. Fray Francisco de Vitoria*, Madrid, Librería religiosa Hernández.
- Vanderpol, Alfred (1911): *La guerre devant le christianisme*, Paris, A. Tralin.
- Vanderpol, Alfred (1925): *La doctrine scolastique du droit de guerre*, Paris, A. Pedone.
- Vitoria, Francisco de (1932-1952): *Comentarios a la Secunda Secundae de Santo Tomás* (ed. preparada por el R. P. Vicente Beltrán de Heredia O.P.), Salamanca, San Esteban.
- Vitoria, Francisco de (2017): *Relecciones jurídicas y teológicas*, Salamanca, San Esteban (2 tomes).

Une histoire de traductions et de terminologie du droit international public moderne
Wheaton, Henry (1841): *Histoire des progrès du droit des gens en Europe depuis la paix
de Westphalie jusqu'au congrès de Vienne*, Leipzig, F. A. Brockhaus.